

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **ARTICLE 1 : Membres actifs**

Conformément aux règlements de la Fédération Française d'Athlétisme il y a trois catégories de membres actifs selon les type de licence à laquelle l'adhérent a souscrit :

- Athlé Compétition : Certificat Médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition datant de moins de 6 mois.
- Athlé Découverte et Athlé Santé Loisirs option Santé Marche nordique et/ou compétition : Certificat Médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme datant de moins de 6 mois.
- Athlé Encadrement : (Dirigeants, Entraîneurs, Officiels) : Pas de certificat médical.

### **ARTICLE 2 : Engagement des Athlètes**

Les athlètes s'engagent à privilégier les compétitions officielles auxquelles participe le club, plus particulièrement les championnats interclubs pour lesquels il pourra être demandé d'assurer une ou deux épreuves pas nécessairement liées à sa spécialité.

Les athlètes s'engagent aussi à apporter, par leurs performances dans les différents championnats ou les réunions organisées par les clubs, les points nécessaires au classement du Quimper Athlétisme dans la hiérarchie nationale. Ces points sont attribués selon une table nationale à condition que les athlètes aient réalisé deux performances correspondantes.

Ils doivent également véhiculer l'image du club et de ses partenaires en portant le plus souvent possible les tenues du Quimper Athlétisme et obligatoirement le maillot à toutes les compétitions officielles organisées par le comité départemental d'athlétisme, la ligue de Bretagne et la Fédération Française d'Athlétisme.

### **ARTICLE 3 : Fonctionnement du club**

Le bureau prend les décisions concernant le fonctionnement du Club. Il peut s'appuyer sur un comité directeur composé de membres du bureau et de représentants volontaires (Entraîneurs, juges, athlètes, parents ...). Le bureau valide la composition du comité directeur.

Les membres du comité directeur peuvent se répartir en commissions de travail qui approfondissent et organisent les dossiers dont elles auront la charge. Le président peut s'appuyer également sur d'autres personnes dont les aptitudes lui semblent positives pour le club.

### **ARTICLE 4 : Fonctionnement des activités**

Les activités des athlètes mineurs s'exercent sous le contrôle des entraîneurs. Dans ce cadre, la responsabilité du club est engagée durant les heures d'entraînement. En aucun cas, elle ne peut l'être pour les athlètes arrivant avant l'heure ou partant après l'heure, de même qu'en cas de retard des parents.

Tout départ anticipé d'un entraînement ou d'une compétition doit être annoncé au responsable de l'entraînement ou au responsable des athlètes lors d'une compétition.

S'il y a annulation d'un entraînement, les athlètes seront prévenus, soit la semaine précédant l'entraînement, soit par voie de presse, soit, en cas de force majeure, par annonce sur la porte de siège social.

Lieux d'entraînement :

- Stade de Penvillers
- Bois de Keradenec
- Circuit du Corniguel
- Autres sites selon les conditions

Les locaux sont interdits d'accès en dehors des heures de permanence et d'entraînement programmés.

### **ARTICLE 5 : Comportement et discipline**

Les athlètes et entraîneurs ou tout autre personne s'engagent à respecter les consignes suivantes :

- Ponctualité aux entraînements
- Respect des personnes, du matériel, des locaux : le club pourra demander des dommages et intérêts aux auteurs de dégradations, volontaires)
- Respect du règlement et des consignes données par les responsables du club, dirigeants et entraîneurs.
- Consommation d'alcool, tabac, drogue et produits dopants strictement prohibés.
- Circulation et stationnement dans les vestiaires et les locaux du club pendant les entraînements à éviter.

Un athlète peut être suspendu momentanément ou exclu du club en cas de comportement nuisant au bon déroulement des entraînements ou à l'intégrité du club.

Le club se décharge de toute responsabilité en matière de vols et/ou de dégradation d'objets personnels dans ses locaux ou autres lieux d'entraînement.

Consigne importante : Ne pas laisser d'objets de valeur dans les locaux du club.

### **ARTICLE 6 : Déplacements**

Modalités : Le club est responsable des athlètes dès leur prise en charge à l'heure fixée pour le départ. En cas d'accident, le responsable du

déplacement prendra toutes les mesures qu'il jugera nécessaires pour la santé des athlètes.

Frais : Le club, seul organisateur des déplacements, prend en charge les frais de déplacements et d'hébergement occasionnés pour se rendre aux compétitions officielles, dans la mesure du possible, et après accord du bureau.

Les déplacements des athlètes, classés N3 ou plus, pourront être remboursés, après accord du bureau, si les frais occasionnés sont supérieurs aux indemnités ou cachets perçus par le ou les athlètes et si le déplacement envisagé est susceptible d'apporter à l'athlète une amélioration de ses performances. La recherche d'une bonne compétition locale doit donc être privilégiée.

### **ARTICLE 7 : Utilisation des véhicules**

Le conducteur doit savoir qu'il est le seul responsable de sa conduite que ce soit son véhicule personnel, le minibus du club ou un véhicule de location.

Il doit :

- Être en possession de son permis de conduire en cours de validité
- Être assuré en responsabilité civile sur son véhicule personnel
- Être pleinement conscient de ses responsabilités et respecter strictement le code de la route (pas d'excès de vitesse, pas de consommation d'alcool ni de stupéfiants ...)

Utilisation du véhicule personnel :

- Tout conducteur de véhicule personnel à l'occasion d'un déplacement ponctuel en covoiturage engage sa propre responsabilité et doit souscrire à ce présent règlement intérieur.

Utilisation d'un minibus du club :

- Vérifier le véhicule avant de partir et signaler éventuellement les anomalies.
- Ne prêter le minibus du club à aucun jeune conducteur (Moins de 3 ans de permis) même pour un court trajet.
- Appeler l'assistance et avertir les dirigeants en cas de panne.

Utilisation d'un véhicule de location :

- Ne prêter le véhicule de location à aucune autre personne sauf désignation expresse sur le contrat de location, même pour un court trajet.
- Appeler l'assistance et avertir les dirigeants en cas de panne.

En aucun cas le club ne paiera les amendes en cas de non respect du code de la route.

Le Quimper Athlétisme se décharge des vols et dégradations commis sur et dans les voitures particulières ainsi que des vols d'objets personnels dans les véhicules de location et le minibus du club.

Consigne importante : Ne rien laisser dans les véhicules, les objets ne sont pas assurés . Donc ne jamais apporter d'objets de valeur lors des déplacements.

### **ARTICLE 8 : Stages**

L'encadrement doit prendre les mesures nécessaires pour la sécurité, la santé physique et morale des participants.

Les règles suivantes doivent être admises et respectées de tous :

- Le programme des stages est fixé par les entraîneurs en accord avec le bureau. Il prévoit des plages horaires sur le stade et hors stade.
- Le respect mutuel entre stagiaires, cadres et et personnels du lieu d'accueil est le principe fondamental de leur relation.
- Le bon déroulement du stage implique les règles de vie acceptées de tous, notamment la ponctualité et le respect des lieux d'hébergement, du matériel de restauration et de formation.
- La récupération doit être présente au cours du stage afin que celui ci soit pleinement profitable. Elle s'appuie sur les qualités réparatrices du sommeil, l'hygiène, les soins et le respect d'une diététique élémentaire. La consommation d'alcool, de tabac, de drogue et de produits dopants est strictement prohibée.
- Le transport des athlètes mineurs dans les voitures des athlètes majeurs ne seront autorisés que pour l'aller et le retour sur le lieu du stage, et durant le stage seulement si les responsables en donnent l'autorisation (déplacements sur site).

Le non respect d'autrui, tout comportement portant atteinte à la moralité, à l'image du club et de l'athlétisme, ou plus généralement au bon déroulement du stage, peut entraîner une exclusion définitive ou temporaire aux stages organisés par le Quimper Athlétisme.

### **ARTICLES 9 et 10 : Statuts**

### **ARTICLE 11 : Décisions**

Les décisions prises en assemblée générale prennent effet le lendemain de celle ci, sauf avis contraire approuvé par cette même instance.

Toute proposition de modification du règlement intérieur devra parvenir au secrétariat du club pour être examinée par le bureau.

Toute modification du règlement intérieur décidée par le bureau sera affichée au club.

### **ARTICLE 12 : Statuts de l'association**

Les statuts sont consultables au club.

Le présent règlement intérieur a été adopté par le bureau le 24/06/2009.

